

10.6

AL74

**Stéphane BARRE**



**Jean-François FAURE**

Notaires Associés

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL  
(Detenteur des minutes de Me BOYER, Me COIFFIER et de Me DURANTON)  
13 COURS VICTOR-HUGO - B.P. 70131 - 43004 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
site internet: [www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr](http://www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr)

Dossier suivi par  
Jean-François FAURE Ghislaine BARRIOL-JOURDIN Chloé PEUVEL  
office.barreetfaure@notaires.fr

VENTE VALS SAINT BENOIT  
31878 /JFF /GJ /CP

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-François FAURE  
Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Stéphane BARRE et Jean-  
François FAURE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LE PUY EN  
VELAY, 13 Cours Victor Hugo, le 8 mars 2018 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Marie-Paule Léoncie **FOUACHE**, retraitée, demeurant à FONTEVRAUD-  
L'ABBAYE (49590) 26 impasse de Beaulieu.

Née à LE PUY EN VELAY (43000), le 17 août 1946.

Divorcée de Monsieur Gérard **CHANDEZ**, suivant jugement rendu par le Tribunal de  
grande instance de SAUMUR (49400), le 9 novembre 1988, et non remariée.

Monsieur Luc Félix René **BERNARD**, retraité, demeurant à CEYSSAC (43000) Les  
Vigneaux.

Né à ESPALY-SAINT-MARCEL (43000), le 23 mars 1953.

Veuf de Madame Marguerite **LIABOEUF** et non remarié.

Monsieur Marc Léonce **BERNARD**, retraité, époux de Madame Annie Marie Augusta  
**SABATIER**, demeurant à VALS PRES LE PUY (43750) avenue de Vals, n°55

Né à ESPALY-SAINT-MARCEL (43000), le 28 février 1949.

Au profit de :

La Société dénommée **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY**, Société  
anonyme à conseil d'administration au capital de 238 000,00 €, dont le siège est à LE PUY  
EN VELAY CEDEX (43003), 16 place de la Libération - Communauté d'Agglomération - BP  
50085, identifiée au SIREN sous le numéro 752 923 516 et immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY

Quotités acquises :

**COMPETENCE NATIONALE**

Téléphone : 04.71.06.65.65

Télécopie : 04.71.09.57.50 E-mail : [office.barreetfaure@notaires.fr](mailto:office.barreetfaure@notaires.fr)

ETUDE FERMEE le Lundi et le Samedi après-midi  
Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque libelle à son ordre est accepté.  
Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, tous les transferts de fonds supérieurs à 3 000€ doivent être effectués par virement uniquement (loi 2011-311 du 28 mars 2011)

Code Banque	Code Guichet	Compte	Clé R.B.	BAN	SIC
43031	00001	0000170170	71	FR26 4004 1000 0100 0017 0170 171	CECG FR 00

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

#### IDENTIFICATION DU BIEN

A VALS-PRES-LE-PUY (HAUTE-LOIRE) 43750 SAINT BENOIT SUD  
Une parcelle en nature de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AL	74	SAINT BENOIT SUD	00 ha 39 a 42 ca	TERRE

#### PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle. les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

#### PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS (47 304,00 EUR)**.

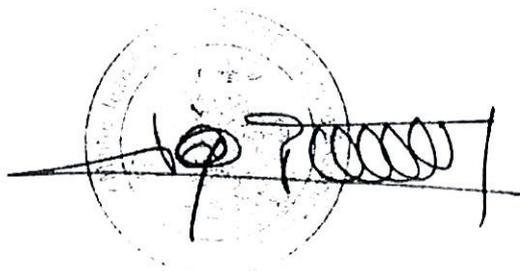
Lequel prix est stipulé payable aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ce paiement sera effectué par mandat établi au nom du **VENDEUR**, mais payable sur l'acquit du notaire soussigné.

Le règlement de ce mandat entre les mains du notaire soussigné libérera entièrement et définitivement l'**ACQUEREUR** envers le **VENDEUR** à l'égard du prix de la présente vente.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A LE PUY EN VELAY (Haute-Loire),  
LE 8 mars 2018**

A circular notary stamp is partially visible, with a handwritten signature in black ink written across it. The signature appears to be 'V. PUYEN'.

10.6.

AL76

**Stéphane BARRE****Jean-François FAURE**

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL  
 (Défendeur des minutes de Me BOYER, Me COIFFIER et de Me DURANTON)  
**13 COURS VICTOR-HUGO - B.P. 70131 - 43004 LE PUY-EN-VELAY CEDEX**  
 site internet: [www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr](http://www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr)

Dossier suivi par  
 Me Jean-François FAURE

VALS SAINT BENOIT  
 31878 /JFF /GJ /CP

### ATTESTATION

**Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-François FAURE Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Stéphane BARRE et Jean-François FAURE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LE PUY EN VELAY, 13 Cours Victor Hugo, le 30 octobre 2018 il a été constaté la VENTE,**

#### **Par :**

Madame Christiane Jeannine Françoise **BOYER**, retraitée, épouse de Monsieur René **BOUARD**, demeurant à PRIVAS (07000) 7 quartier les Hauts de Fangeas.  
 Née à LE PUY-EN-VELAY (43000), le 29 avril 1945.

Madame Eugénie Mélanie Jeanne **BLANC**, retraitée, demeurant à SAINT-CHAMOND (42400) La roseraie 23 rue de la Brosse.  
 Née à VALS-PRES-LE-PUY (43750), le 16 mars 1922.  
 Veuve de Monsieur Louis Marius **TEYSSIER** et non remariée.

Madame Josiane Edith **TEYSSIER**, retraitée, demeurant à SAINT-CHAMOND (42400) 13 rue Benoit Oriol.  
 Née à VALS-PRES-LE-PUY (43750), le 31 mars 1951.  
 Veuve de Monsieur Alain Paul **DERVIEUX** et non remariée.

#### **Au profit de :**

La Société dénommée **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 238 000,00 €, dont le siège est à LE PUY EN VELAY CEDEX (43003), 16 place de la Libération - Communauté d'Agglomération - BP 50085, identifiée au SIREN sous le numéro 752 923 516 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY.

#### **Quotités acquises :**

La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.



Téléphone : 04.71.06.65.65

LABEL

E-mail : [office.barreetfaure@notaires.fr](mailto:office.barreetfaure@notaires.fr)

ETUDE FERMEE le Lundi et le Samedi après-midi  
 Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre est accepté.  
 Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, tous les transferts de fonds supérieurs à 3.000€ doivent être effectués par virement uniquement (loi 2011-311 du 28 mars 2011)

Code Barque	Code Guichet	Compte	Clé RIB	IBAN	BIC
40031	00001	0000171016L	71	FR16 4003 1000 0100 0017 1016 L71	CDCG FR PP

### IDENTIFICATION DU BIEN

A VALS-PRES-LE-PUY (HAUTE-LOIRE) 43750 SAINT BENOIT SUD.

Une parcelle en nature de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AL	76	SAINT BENOIT SUD	00 ha 90 a 73 ca	TERRE

### PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

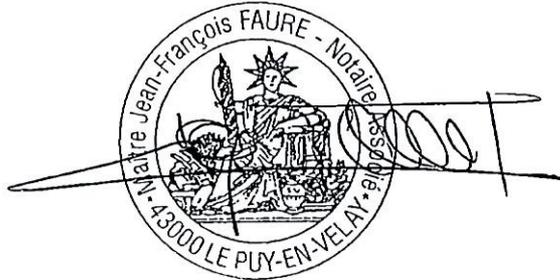
### PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **CENT HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (108 876,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A LE PUY EN VELAY (Haute-Loire),  
LE 30 octobre 2018**



Stéphane BARRE



Jean-François FAURE

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL  
 (Défendeur des minutes de Me BOYER, Me COIFFIER et de Me DURANTON)  
 13 COURS VICTOR-HUGO - B.P. 70131 - 43004 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
 site internet: [www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr](http://www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr)

Dossier suivi par  
 Me Jean-François FAURE  
 VALS SAINT BENOIT  
 31878 /JFF /GJ /CP

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-François FAURE Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Stéphane BARRE et Jean-François FAURE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LE PUY EN VELAY, 13 Cours Victor Hugo, le 20 novembre 2018 il a été constaté la PROMESSE DE VENTE,

**Au profit de**

La Société dénommée **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 238 000,00 €, dont le siège est à LE PUY EN VELAY CEDEX (43003), 16 place de la Libération - Communauté d'Agglomération - BP 50085, identifiée au SIREN sous le numéro 752 923 516 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY.

La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY acquiert la pleine propriété.

**DESIGNATION**

**A VALS PRES LE PUY (43750),  
 St Benoit Sud  
 Une parcelle rurale .**

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AL	77	St Benoit Sud	46a28ca

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 29 octobre 2019, à seize heures.

**PROPRIETE JOUISSANCE**

Le BENEFICIAIRE sera propriétaire du BIEN le jour de la constatation de la vente en la forme authentique.



LABEL

Téléphone : 04.71.06.65.65

E-mail : [office.barreetfaure@notaires.fr](mailto:office.barreetfaure@notaires.fr)

ETUDE FERMEE le Lundi et le Samedi après-midi  
 Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre est accepté.  
 Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, tous les transferts de fonds supérieurs à 3.000€ doivent être effectués par virement uniquement (loi 2011-311 du 28 mars 2011)

Code Banque	Code Guichet	Compte	Cle RIB	IBAN	BIC
40031	00001	0000171016t	71	FR15 4003 1000 0100 0017 1016 L71	CDCG FR PP

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

### PRIX - CONDITIONS FINANCIERES

#### PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de **CINQUANTE CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE SIX EUROS (55 536,00 EUR)**

#### PAIEMENT DU PRIX

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

#### CONDITIONS SUSPENSIVES AUXQUELLES SEUL LE BENEFICIAIRE POURRA RENONCER

La promesse est acceptée sous les conditions suivantes dont seul le BENEFICIAIRE pourra se prévaloir ou auxquelles il pourra seul renoncer si bon lui semble.

A défaut par le BENEFICIAIRE de se prévaloir de la non réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-après dans le délai de réalisation des présentes ou dans les délais spécifiques à certaines de ces conditions, il sera réputé y avoir renoncé, et ce en application des dispositions de l'article 1304-4 du Code civil.

1/ Obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours après approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la ville de VALS PRES LE PUY.

2/ Obtention du préfet de la Haute-Loire de l'arrêté déclarant d'UTILITE PUBLIQUE le programme des travaux, purgé de tout recours, concernant la création de la voirie et des réseaux inscrits dans la convention PUP sus-visée dans l'exposé ci-dessus.

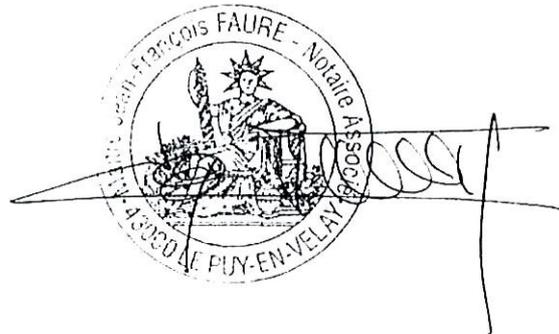
3/ Obtention par la SPL de l'ensemble des autorisations administratives purgées de tout recours nécessaires à la mise en œuvre du PUP.

4/ le propriétaire devra procéder à la notification du congés à l'exploitant agricole en titre dans les formes légales, dans les deux mois suivant l'approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

**EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.**

**Fait à LE PUY EN VELAY (Haute-Loire),**

**Le 20 novembre 2018.**



10.6

AL 78

**Stéphane BARRE****Jean-François FAURE**

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL  
 (Défendeur des minutes de Me BOYER, Me COIFFIER et de Me DURANTON)  
**13 COURS VICTOR-HUGO - B.P. 70131 - 43004 LE PUY-EN-VELAY CEDEX**  
 site internet: [www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr](http://www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr)

Dossier suivi par  
 Me Jean-François FAURE

VALS SAINT BENOIT  
 31878 /JFF /GJ /CP

**ATTESTATION**

**Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-François FAURE Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Stéphane BARRE et Jean-François FAURE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LE PUY EN VELAY, 13 Cours Victor Hugo, le 30 octobre 2018 il a été constaté la PROMESSE DE VENTE,**

**Au profit de**

La Société dénommée **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 238 000,00 €, dont le siège est à LE PUY EN VELAY CEDEX (43003), 16 place de la Libération - Communauté d'Agglomération - BP 50085, identifiée au SIREN sous le numéro 752 923 516 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY.

La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY acquiert la pleine propriété.

**DESIGNATION**

**A VALS PRES LE PUY (43750),  
 St Benoit Sud  
 Une parcelle rurale .**

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AL	200	St Benoit Sud	05a91ca

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 29 octobre 2019, à seize heures.



LABEL

E-mail : [office.barreetfaure@notaires.fr](mailto:office.barreetfaure@notaires.fr)

Téléphone : 04.71.06.65.65

ETUDE FERMEE le Lundi et le Samedi après-midi  
 Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre est accepté.  
 Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, tous les transferts de fonds supérieurs à 3.000€ doivent être effectués par virement uniquement (loi 2011-311 du 28 mars 2011)

Code Banque	Code Guichet	Compte	Cle RIB	IBAN	BIC
40031	00001	CCC0171016L	71	FR16 4303 1000 0100 0017 1016 L71	COCG FR PP

## PROPRIETE JOUISSANCE

Le BENEFCIAIRE sera propriétaire du BIEN le jour de la constatation de la vente en la forme authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

## PRIX - CONDITIONS FINANCIERES

### PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de **SEPT MILLE QUATRE VINGT DOUZE EUROS ( 7092,00 EUR)**.

### PAIEMENT DU PRIX DE VENTE PAR COMPENSATION

Le BENEFCIAIRE paiera le prix ci-dessus exprimé soit la somme de **SEPT MILLE QUATRE VINGT DOUZE EUROS ( 7092,00 EUR)** d'un commun accord avec le **PROMETTANT**, conformément aux dispositions des articles 1347 et suivants du Code civil, par compensation avec le montant en principal et intérêts d'une même somme d'argent, actuellement certaine, liquide et exigible, que le **PROMETTANT** se trouve devoir au **BENEFCIAIRE**.

Ladite somme de SEPT MILLE QUATRE VINGT DOUZE EUROS (7092,00 EUR), formant partie de la fraction d'une participation du cout total des équipements pris en charge par le BENEFCIAIRE appliquée sur l'ensemble de la surface restant à la disposition des propriétaires une fois les travaux effectués, telles qu'elle figure sur le tableau figurant dans la convention PUP et que celui-ci s'est obligé reverser au BENEFCIAIRE..

Ainsi que le reconnaît Monsieur Franck PAILLON, Président de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY.

Par suite la nouvelle participation du propriétaire pour la portion du terrain non vendue à la SPLV s'élève à la somme de 49 167,98 EUROS (soit 15,53<sup>E</sup>/M<sup>2</sup> X 3166 m<sup>2</sup> surface restant acquise au propriétaire).

### CONDITIONS SUSPENSIVES AUXQUELLES SEUL LE BENEFCIAIRE POURRA RENONCER

La promesse est acceptée sous les conditions suivantes dont seul le BENEFCIAIRE pourra se prévaloir ou auxquelles il pourra seul renoncer si bon lui semble.

A défaut par le BENEFCIAIRE de se prévaloir de la non réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-après dans le délai de réalisation des présentes ou dans les délais spécifiques à certaines de ces conditions, il sera réputé y avoir renoncé, et ce en application des dispositions de l'article 1304-4 du Code civil.

1/ Obtention du préfet de la Haute-Loire de l'arrêté déclarant d'UTILITE PUBLIQUE le programme des travaux, purgé de tout recours, concernant la création de la voirie et des réseaux inscrits dans la convention PUP sus-visée dans l'exposé ci-dessus.

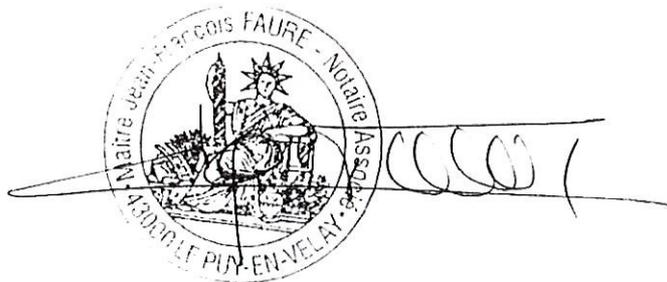


2/ Obtention par la SPL de l'ensemble des autorisations administratives purgées de tout recours nécessaires à la mise en œuvre du PUP.

Le propriétaire devra procéder à la notification du congés à l'exploitant agricole en titre dans les formes légales, dans les deux mois suivant l'approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

**EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.**

**Fait à LE PUY EN VELAY (Haute-Loire),  
Le 20 novembre 2018.**



10,6

AL78

Stéphane BARRE



Jean-François FAURE

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL  
 (Détenant des minutes de Me BOYER, Me COIFFIER et de Me DURANTON)  
**13 COURS VICTOR-HUGO - B.P. 70131 - 43004 LE PUY-EN-VELAY CEDEX**  
 site internet: [www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr](http://www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr)

Dossier suivi par  
 Me Jean-François FAURE  
 VALS SAINT BENOIT  
 31878 /JFF /GJ /CP

### ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-François FAURE Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Stéphane BARRE et Jean-François FAURE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LE PUY EN VELAY, 13 Cours Victor Hugo, le 30 octobre 2018 il a été constaté la PROMESSE DE VENTE,

**Au profit de**

La Société dénommée **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 238 000,00 €, dont le siège est à LE PUY EN VELAY CEDEX (43003), 16 place de la Libération - Communauté d'Agglomération - BP 50085, identifiée au SIREN sous le numéro 752 923 516 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY. La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY acquiert la pleine propriété.

### DESIGNATION

**A VALS PRES LE PUY (43750),  
 St Benoit Sud  
 Une parcelle rurale .**

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AL	202	St Benoit Sud	06a88ca

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 29 octobre 2019, à seize heures.

### PROPRIETE JOUISSANCE

Le BENEFICIAIRE sera propriétaire du BIEN le jour de la constatation de la vente en la forme authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.



Téléphone : 04.71.06.65.65

LABEL

E-mail : [office.barreetfaure@notaires.fr](mailto:office.barreetfaure@notaires.fr)

ETUDE FERMEE le Lundi et le Samedi après-midi

Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre est accepté.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, tous les transferts de fonds supérieurs à 3.000€ doivent être effectués par virement uniquement (loi 2011-311 du 28 mars 2011)

Code Banque	Code Guichet	Compte	Cle RiB	IBAN	BIC
40031	00001	0000171016L	71	FR16 4003 1000 0100 0017 1016 L71	CDCG FR PP

## PRIX - CONDITIONS FINANCIERES

### PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de **HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS ( 8256,00 EUR)**.

### PAIEMENT DU PRIX DE VENTE PAR COMPENSATION

Le **BENEFICIAIRE** paiera le prix ci-dessus exprimé soit la somme de **HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS ( 8256,00 EUR)** d'un commun accord avec le **PROMETTANT**, conformément aux dispositions des articles 1347 et suivants du Code civil, par compensation avec le montant en principal et intérêts d'une même somme d'argent, actuellement certaine, liquide et exigible, que le **PROMETTANT** se trouve devoir au **BENEFICIAIRE**.

Ladite somme de **HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS ( 8256,00 EUR)** formant partie de la fraction d'une participation du cout total des équipements pris en charge par le **BENEFICIAIRE** appliquée sur l'ensemble de la surface restant à la disposition des propriétaires une fois les travaux effectués, telles qu'elle figure sur le tableau figurant dans la convention PUP et que celui-ci s'est obligé reverser au **BENEFICIAIRE**..

Ainsi que le reconnaît Monsieur Franck PAILLON, Président de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY.

Par suite la nouvelle participation du propriétaire pour la portion du terrain non vendue à la SPLV s'élève à la somme de 51 124,76 EUROS (soit 15,53€/M<sup>2</sup> X 3292m<sup>2</sup> surface restant acquise au propriétaire).

### CONDITIONS SUSPENSIVES AUXQUELLES SEUL LE BENEFICIAIRE POURRA RENONCER

La promesse est acceptée sous les conditions suivantes dont seul le **BENEFICIAIRE** pourra se prévaloir ou auxquelles il pourra seul renoncer si bon lui semble.

A défaut par le **BENEFICIAIRE** de se prévaloir de la non réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-après dans le délai de réalisation des présentes ou dans les délais spécifiques à certaines de ces conditions, il sera réputé y avoir renoncé, et ce en application des dispositions de l'article 1304-4 du Code civil.

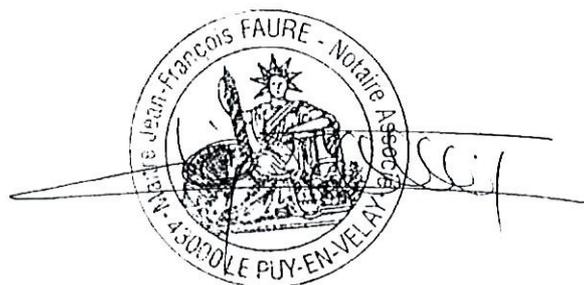
1/ Obtention du préfet de la Haute-Loire de l'arrêté déclarant d'UTILITE PUBLIQUE le programme des travaux, purgé de tout recours, concernant la création de la voirie et des réseaux inscrits dans la convention PUP sus-visée dans l'exposé ci-dessus.

2/ Obtention par la SPL de l'ensemble des autorisations administratives purgées de tout recours nécessaires à la mise en œuvre du PUP.

Le propriétaire devra procéder à la notification du congés à l'exploitant agricole en titre dans les formes légales, dans les deux mois suivant l'approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

**EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.**

**Fait à LE PUY EN VELAY (Haute-Loire),  
Le 20 novembre 2018.**



**Stéphane BARRE****Jean-François FAURE**

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL  
 (Déporteur des minutes de Me BOYER, Me COIFFIER et de Me DURANTON)  
**13 COURS VICTOR-HUGO - B.P. 70131 - 43004 LE PUY-EN-VELAY CEDEX**  
 site internet: [www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr](http://www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr)

**CERTIFICAT DELIVRE EN APPLICATION DU DECRET 88.74 DU 21 JANVIER 1988 ET  
 DU DECRET 2003-301 du 2 avril 2003 MODIFIANT LE DECRET 83.16 DU 13 JANVIER  
 1983 POINT 52 DU DOCUMENT ANNEXE A CE DECRET**

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-François FAURE Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Stéphane BARRE et Jean-François FAURE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LE PUY EN VELAY, 13 Cours Victor Hugo, le 22 décembre 2017 il a été constaté la VENTE,

**Par :**

Madame Marie-Noëlle FARGIER, secrétaire médicale, demeurant à VALS PRES LE PUY (43750) 11 chemin d'Eycenac.

Née à VALS PRES LE PUY (43750), le 27 décembre 1963.

Divorcée de Monsieur Charles André Gabriel PRORIOI, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de LE PUY EN VELAY (43000), le 7 avril 2005, et non remariée.

**Au profit de :**

La Société dénommée **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 238 000,00 €, dont le siège est à LE PUY EN VELAY CEDEX (43003), 16 place de la Libération - Communauté d'Agglomération - BP 50085, identifiée au SIREN sous le numéro 752 923 516 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY.

**Quotités acquises :**

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

A VALS-PRES-LE-PUY (HAUTE-LOIRE) 43750 SAINT BENOIT SUD.  
 Une parcelle en nature de terre pré

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AL	80	SAINT BENOIT SUD	00 ha 21 a 23 ca	TERRE PRE

**PROPRIETE JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

**COMPETENCE NATIONALE**

Téléphone : 04.71.06.65.65

Télécopie : 04.71.09.57.50 E-mail : [office.barreetfaure@notaires.fr](mailto:office.barreetfaure@notaires.fr)

ETUDE FERMEE le Lundi et le Samedi après-midi

Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre est accepté.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, tous les transferts de fonds supérieurs à 3.000€ doivent être effectués par virement uniquement (loi 2011-311 du 28 mars 2011)

Ccde Banque	Ccde Guichet	Compte	Clé R.B	IBAN	Bic
40031	C00C1	0000:7101EL	71	FR15 4003 1000 0109 0017 1016 L71	CDCG FR PP

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

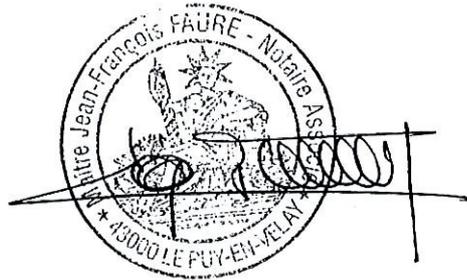
**PRIX**

La présente vente est conclue moyennant le prix de **VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (25 476,00 EUR)**.

Je m'engage, en ma qualité d'Officier Public, à prendre à ma charge les sommes qui, après paiement du prix au vendeur, s'avèreraient être exigibles par ce dernier à la suite d'inscriptions prises au fichier immobilier.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A LE PUY EN VELAY (Haute-Loire),  
LE 22 décembre 2017**



Stéphane BARRE



Jean-François FAURE

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL  
 (Défendeur des minutes de Me BOYER, Me COIFFIER et de Me DURANTON)  
 13 COURS VICTOR-HUGO - B.P. 70131 - 43004 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
 site internet: [www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr](http://www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr)

**CERTIFICAT DELIVRE EN APPLICATION DU DECRET 88.74 DU 21 JANVIER 1988 ET  
 DU DECRET 2003-301 du 2 avril 2003 MODIFIANT LE DECRET 83.16 DU 13 JANVIER  
 1983 POINT 52 DU DOCUMENT ANNEXE A CE DECRET**

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-François FAURE  
 Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Stéphane BARRE et Jean-  
 François FAURE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LE PUY EN  
 VELAY, 13 Cours Victor Hugo, le 22 décembre 2017 il a été constaté la VENTE,

Par :

Mademoiselle Géraldine Véronique MICHAUD, auxiliaire puéricultrice, demeurant à  
 VALS PRES LE PUY (43750) rue 6 rue Louis Brioude.  
 Née à CHADRAC (43770), le 14 novembre 1968.  
 Célibataire.

Au profit de :

La Société dénommée SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY, Société  
 anonyme à conseil d'administration au capital de 238 000,00 €, dont le siège est à LE PUY  
 EN VELAY CEDEX (43003), 16 place de la Libération - Communauté d'Agglomération - BP  
 50085, identifiée au SIREN sous le numéro 752 923 516 et immatriculée au Registre du  
 Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY.

Quotités acquises :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY acquiert la pleine propriété du BIEN  
 objet de la vente.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

A VALS-PRES-LE-PUY (HAUTE-LOIRE) 43750 SAINT BENOIT SUD.  
 Une parcelle en nature de terre-sol

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AL	81	SAINT BENOIT SUD	00 ha 23 a 64 ca	TERRE- SOL

**PROPRIETE JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.  
 Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les  
 parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et  
 encombrements quelconques.

Téléphone : 04.71.06.65.65

COMPETENCE NATIONALE

Télécopie : 04.71.09.57.50 E-mail : [office.barreetfaure@notaires.fr](mailto:office.barreetfaure@notaires.fr)

ETUDE FERMEE le Lundi et le Samedi après-midi  
 Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre est accepté.  
 Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, tous les transferts de fonds supérieurs à 3.000€ doivent être effectués par virement uniquement (loi 2011-311 du 28 mars 2011)

Code Banque	Code Guichet	Compte	Cle RIB	BAN	BIC
40031	00001	0000171016L	71	FR16 4003 1003 0100 0017 1016 L71	CDCC FR PP

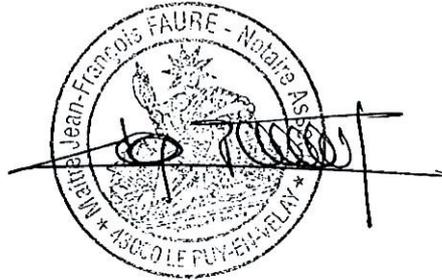
**PRIX**

La présente vente est conclue moyennant le prix de **VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (28 368,00 EUR)**.

Je m'engage, en ma qualité d'Officier Public, à prendre à ma charge les sommes qui, après paiement du prix au vendeur, s'avèreraient être exigibles par ce dernier à la suite d'inscriptions prises au fichier immobilier.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A LE PUY EN VELAY (Haute-Loire),  
LE 22 décembre 2017**



10.6

AL 03

**Stéphane BARRE**

Notaires Associés

**Jean-François FAURE**

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL  
(Détenteur des minutes de Me BOYER, Me COIFFIER et de Me DURANTON)  
**13 COURS VICTOR-HUGO - B.P. 70131 - 43004 LE PUY-EN-VELAY CEDEX**  
site internet: [www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr](http://www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr)

Dossier suivi par  
Me Jean-François FAURE  
VALS SAINT BENOIT  
31878 /JFF /GJ /CP

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-François FAURE Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Stéphane BARRE et Jean-François FAURE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LE PUY EN VELAY, 13 Cours Victor Hugo, le 30 octobre 2018 il a été constaté la PROMESSE DE VENTE,

**Au profit de**

La Société dénommée **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 238 000,00 €, dont le siège est à LE PUY EN VELAY CEDEX (43003), 16 place de la Libération - Communauté d'Agglomération - BP 50085, identifiée au SIREN sous le numéro 752 923 516 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY.

La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY acquiert la pleine propriété.

**DESIGNATION**

**1/ A VALS PRES LE PUY (43750),  
St Benoit Sud  
Une parcelle rurale .**

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AL	204	St Benoit Sud	14a58ca

**2/ A VALS PRES LE PUY (43750),  
St Benoit Sud**

**Une parcelle rurale d'une surface d'environ 1620 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AL 203**

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AL	203	St Benoit Sud	80a16ca

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert.



LABEL

Téléphone : 04.71.06.65.65

E-mail : [office.barreetfaure@notaires.fr](mailto:office.barreetfaure@notaires.fr)

ETUDE FERMEE le Lundi et le Samedi après-midi  
Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre est accepté.  
Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, tous les transferts de fonds supérieurs à 3.000€ doivent être effectués par virement uniquement (loi 2011-311 du 28 mars 2011)

Code Banque	Code Guichet	Compte	Clé R/B	IBAN	B C
40031	00001	0000171015L	71	FR16 4003 1000 0100 0017 1016 171	CDCG FR PP

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 29 octobre 2019, à seize heures.

### **PROPRIETE JOUISSANCE**

Le BENEFICIAIRE sera propriétaire du BIEN le jour de la constatation de la vente en la forme authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

### **PRIX - CONDITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 1 PRIX**

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de **DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (17 496,00 EUR)**.

#### **PAIEMENT DU PRIX DE VENTE PAR COMPENSATION**

Le BENEFICIAIRE paiera le prix ci-dessus exprimé soit la somme de **DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (17 496,00 EUR)** d'un commun accord avec le **PROMETTANT**, conformément aux dispositions des articles 1347 et suivants du Code civil, par compensation avec le montant en principal et intérêts d'une même somme d'argent, actuellement certaine, liquide et exigible, que le **PROMETTANT** se trouve devoir au **BENEFICIAIRE**.

Ladite somme de DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (17 496,00 EUR) formant partie de la fraction d'une participation du cout total des équipements pris en charge par le BENEFICIAIRE appliquée sur l'ensemble de la surface restant à la disposition des propriétaires une fois les travaux effectués, telles qu'elle figure sur le tableau figurant dans la convention PUP et que celui-ci s'est obligé reverser au BENEFICIAIRE..

Ainsi que le reconnaît Monsieur Franck PAILLON, Président de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY.

Par suite la nouvelle participation du propriétaire pour la portion du terrain non vendue à la SPLV s'élève à la somme de 124 488,48 EUROS (soit 15,53<sup>E</sup>/M<sup>2</sup> X 8016 m<sup>2</sup> surface restant acquise au propriétaire).

#### **ARTICLE 2 PRIX**

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix **DOUZE EUROS (12,00 EUR) le mètre carré soit pour un surface de 1620 m<sup>2</sup> : 19440,00 EUROS**, à parfaire en fonction de la surface réellement vendue aux termes du Document d'Arpentage à établir.

#### **PAIEMENT DU PRIX DE VENTE PAR COMPENSATION**

Le BENEFICIAIRE paiera le prix ci-dessus exprimé soit la somme de **DIX NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (19 440,00 EUR)**, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement cédée, qui sera établie par document d'arpentage), d'un commun accord avec le **PROMETTANT**, conformément aux dispositions des articles 1347 et



suiuants du Code civil, par compensation avec le montant en principal et intérêts d'une même somme d'argent, actuellement certaine, liquide et exigible, que le **PROMETTANT** se trouve deoir au **BENEFICIAIRE**.

Ladite somme de **DIX NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (19 440,00 EUR)**, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement cédée, qui sera établie par document d'arpentage ) formant partie de la fraction d'une participation du cout total des équipements pris en charge par le BENEFICIAIRE appliquée sur l'ensemble de la surface restant à la disposition des propriétaires une fois les travaux effectués, telles qu'elle figure sur le tableau figurant dans la convention PUP et que celui-ci s'est obligé reverser au BENEFICIAIRE..

Ainsi que le reconnaît Monsieur Franck PAILLON, Président de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY.

Par suite la nouvelle participation du propriétaire pour la portion du terrain non vendue à la SPLV s'élève à la somme de 99 329,88 EUROS (soit 15,53<sup>E</sup>/M<sup>2</sup> X 6396m<sup>2</sup> surface restant acquise au propriétaire, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface qui restera au propriétaire).

#### CONDITIONS SUSPENSIVES AUXQUELLES SEUL LE BENEFICIAIRE POURRA RENONCER

La promesse est acceptée sous les conditions suivantes dont seul le BENEFICIAIRE pourra se prévaloir ou auxquelles il pourra seul renoncer si bon lui semble.

A défaut par le BENEFICIAIRE de se prévaloir de la non réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-après dans le délai de réalisation des présentes ou dans les délais spécifiques à certaines de ces conditions, il sera réputé y avoir renoncé, et ce en application des dispositions de l'article 1304-4 du Code civil.

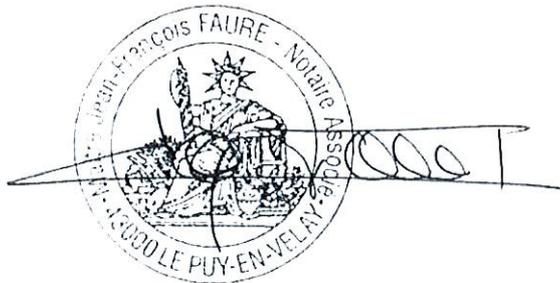
1/ Obtention du préfet de la Haute-Loire de l'arrêté déclarant d'UTILITE PUBLIQUE le programme des travaux, purgé de tout recours, concernant la création de la voirie et des réseaux inscrits dans la convention PUP sus-visée dans l'exposé ci-dessus.

2/ Obtention par la SPL de l'ensemble des autorisations administratives purgées de tout recours nécessaires à la mise en œuvre du PUP.

Le propriétaire devra procéder à la notification du congés à l'exploitant agricole en titre dans les formes légales, dans les deux mois suivant l'approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

**EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.**

**Fait à LE PUY EN VELAY (Haute-Loire),  
Le 20 novembre 2018.**



**Stéphane BARRE****Jean-François FAURE**

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL  
 (Détenant des minutes de Me BOYER, Me COIFFIER et de Me DURANTON)  
**13 COURS VICTOR-HUGO - B.P. 70131 - 43004 LE PUY-EN-VELAY CEDEX**  
 site internet: [www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr](http://www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr)

Dossier suivi par  
 Me Jean-François FAURE  
 VALS SAINT BENOIT  
 31878 /JFF /GJ /CP

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-François FAURE Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Stéphane BARRE et Jean-François FAURE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LE PUY EN VELAY, 13 Cours Victor Hugo, le 30 octobre 2018 il a été constaté la PROMESSE DE VENTE,

**Au profit de**

La Société dénommée **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 238 000,00 €, dont le siège est à LE PUY EN VELAY CEDEX (43003), 16 place de la Libération - Communauté d'Agglomération - BP 50085, identifiée au SIREN sous le numéro 752 923 516 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY.

La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY acquiert la pleine propriété.

**DESIGNATION**

**A VALS PRES LE PUY (43750),  
 St Benoit Sud  
 Une parcelle rurale .**

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AL	206	St Benoit Sud	09a39ca

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 29 octobre 2019, à seize heures.

**PROPRIETE JOUISSANCE**

Le BENEFICIAIRE sera propriétaire du BIEN le jour de la constatation de la vente en la forme authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.



LABEL

Téléphone : 04.71.06.65.65

E-mail : [office.barreetfaure@notaires.fr](mailto:office.barreetfaure@notaires.fr)

ETUDE FERMEE le Lundi et le Samedi après-midi

Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre est accepté.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, tous les transferts de fonds supérieurs à 3.000€ doivent être effectués par virement uniquement (loi 2011-311 du 28 mars 2011)

Code Banque	Code Guichet	Compte	Cle R/B	IBAN	BIC
40031	00301	0000171016L	71	FR15 4003 1000 0100 0017 1016 L71	CDCG FR PP

## PRIX - CONDITIONS FINANCIERES

### PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de **ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT EUROS (11 268,00 EUR)**.

### PAIEMENT DU PRIX DE VENTE PAR COMPENSATION

Le BENEFCIAIRE paiera le prix ci-dessus exprimé soit la somme de **ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT EUROS (11 268,00 EUR)** d'un commun accord avec le PROMETTANT, conformément aux dispositions des articles 1347 et suivants du Code civil, par compensation avec le montant en principal et intérêts d'une même somme d'argent, actuellement certaine, liquide et exigible, que le PROMETTANT se trouve devoir au BENEFCIAIRE.

Ladite somme de ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT EUROS (11 268,00 EUR) formant partie de la fraction d'une participation du cout total des équipements pris en charge par le BENEFCIAIRE appliquée sur l'ensemble de la surface restant à la disposition des propriétaires une fois les travaux effectués, telles qu'elle figure sur le tableau figurant dans la convention PUP et que celui-ci s'est obligé reverser au BENEFCIAIRE..

Ainsi que le reconnaît Monsieur Franck PAILLON, Président de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY.

Par suite la nouvelle participation du propriétaire pour la portion du terrain non vendue à la SPLV s'élève à la somme de 59961,33 EUROS (soit 15,53<sup>€</sup>/M<sup>2</sup> X 3861 m<sup>2</sup> surface restant acquise au propriétaire).

### CONDITIONS SUSPENSIVES AUXQUELLES SEUL LE BENEFCIAIRE POURRA RENONCER

La promesse est acceptée sous les conditions suivantes dont seul le BENEFCIAIRE pourra se prévaloir ou auxquelles il pourra seul renoncer si bon lui semble.

A défaut par le BENEFCIAIRE de se prévaloir de la non réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-après dans le délai de réalisation des présentes ou dans les délais spécifiques à certaines de ces conditions, il sera réputé y avoir renoncé, et ce en application des dispositions de l'article 1304-4 du Code civil.

1/ Obtention du préfet de la Haute-Loire de l'arrêté déclarant d'UTILITE PUBLIQUE le programme des travaux, purgé de tout recours, concernant la création de la voirie et des réseaux inscrits dans la convention PUP sus-visée dans l'exposé ci-dessus.

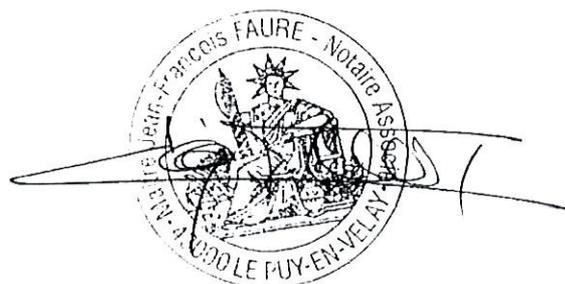
2/ Obtention par la SPL de l'ensemble des autorisations administratives purgées de tout recours nécessaires à la mise en œuvre du PUP.

Le propriétaire devra procéder à la notification du congés à l'exploitant agricole en titre dans les formes légales, dans les deux mois suivant l'approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

**EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.**

**Fait à LE PUY EN VELAY (Haute-Loire),**

**Le 20 novembre 2018.**



10.6

AK 223

**Stéphane BARRE****Jean-François FAURE**

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL  
 (Défendeur des minutes de Me BOYER, Me COIFFIER et de Me DURANTON)  
**13 COURS VICTOR-HUGO - B.P. 70131 - 43004 LE PUY-EN-VELAY CEDEX**  
 site internet: [www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr](http://www.barres-faurejf.haute-loire.notaires.fr)

Dossier suivi par  
 Me Jean-François FAURE  
 VALS SAINT BENOIT  
 31878 /JFF /GJ /CP

**ATTESTATION**

**Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-François FAURE Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Stéphane BARRE et Jean-François FAURE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LE PUY EN VELAY, 13 Cours Victor Hugo, le 30 octobre 2018 il a été constaté la PROMESSE DE VENTE,**

**Au profit de**

La Société dénommée **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 238 000,00 €, dont le siège est à LE PUY EN VELAY CEDEX (43003), 16 place de la Libération - Communauté d'Agglomération - BP 50085, identifiée au SIREN sous le numéro 752 923 516 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY.

La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY acquiert la pleine propriété.

**DESIGNATION**

**A VALS PRES LE PUY (43750),  
 St Benoit Sud  
 Une parcelle rurale**

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AK	223	St Benoit Sud	10a45ca

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 29 octobre 2019, à seize heures.

**PROPRIETE JOUISSANCE**

Le BENEFICIAIRE sera propriétaire du BIEN le jour de la constatation de la vente en la forme authentique.



Téléphone : 04.71.06.65.65

LABEL

E-mail : [office.barreetfaure@notaires.fr](mailto:office.barreetfaure@notaires.fr)

ETUDE FERMEE le Lundi et le Samedi après-midi

Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre est accepté.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, tous les transferts de fonds supérieurs à 3.000€ doivent être effectués par virement uniquement (loi 2011-311 du 28 mars 2011)

Code Banque	Code Guichet	Compte	Cle RIB	IBAN	BIC
40031	00001	0000171016	71	FR16 4003 1000 0100 0017 1016 L71	CDCG FR PP

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

### PRIX - CONDITIONS FINANCIERES

#### PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de **DOUZE MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (12 540,00 EUR)**.

#### PAIEMENT DU PRIX

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

#### CONDITIONS SUSPENSIVES AUXQUELLES SEUL LE BENEFICIAIRE POURRA RENONCER

La promesse est acceptée sous les conditions suivantes dont seul le BENEFICIAIRE pourra se prévaloir ou auxquelles il pourra seul renoncer si bon lui semble.  
A défaut par le BENEFICIAIRE de se prévaloir de la non réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-après dans le délai de réalisation des présentes ou dans les délais spécifiques à certaines de ces conditions, il sera réputé y avoir renoncé, et ce en application des dispositions de l'article 1304-4 du Code civil.

1/ Obtention du préfet de la Haute-Loire de l'arrêté déclarant d'UTILITE PUBLIQUE le programme des travaux, purgé de tout recours, concernant la création de la voirie et des réseaux inscrits dans la convention PUP sus-visée dans l'exposé ci-dessus.

2/ Obtention par la SPL de l'ensemble des autorisations administratives purgées de tout recours nécessaires à la mise en œuvre du PUP.

Le propriétaire devra procéder à la notification du congés à l'exploitant agricole en titre dans les formes légales, dans les deux mois suivant l'approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

**EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.**

**Fait à LE PUY EN VELAY (Haute-Loire),  
Le 20 novembre 2018.**

